

M. Horner: Vous me faites trop d'honneur.

M. Brewin: Non, monsieur l'Orateur, le député faisait de l'excellent travail. Je crois que le député de Crowfoot (M. Horner)—et il a bien droit à cette opinion—est un de ceux qui ont voté contre le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. J'estime que l'amendement est de nature très générale. Il est ainsi conçu:

Nonobstant les dispositions contenues dans la présente loi, il ne peut être refusé un emploi ou une promotion à une personne dans la Fonction publique du Canada pour les seuls motifs qu'elle ne connaît pas suffisamment l'une des langues officielles mentionnées dans la présente loi, pourvu que le postulant ait déclaré son intention et sa volonté d'apprendre l'autre langue officielle.

Il doit y avoir une foule d'occasions où la connaissance de l'une des deux langues officielles est absolument nécessaire à l'exécution d'une fonction et je ne crois donc pas qu'il serait approprié de dire que personne ne pourra obtenir d'emploi ou d'avancement en raison d'une connaissance insuffisante de l'une des deux langues officielles. Il me semble que ce serait pousser les choses un peu trop loin.

Il y a des situations dans la fonction publique où, j'en suis sûr, il est essentiel de connaître les deux langues officielles, car un fonctionnaire unilingue serait incapable de s'acquitter de sa tâche. Le bill est rempli de sauvegardes. L'article 40 en renferme un bon nombre, comme le pouvoir de différer en certains cas, l'application immédiate d'une disposition et autres questions de ce genre qu'il serait difficile de mettre en œuvre et qui seraient de nature à nuire aux intérêts du public. Si cet amendement était adopté, il suffirait pour rendre la loi inopérante qu'une personne déclare son intention et sa volonté d'apprendre la langue officielle. J'ai déclaré mon intention et ma volonté d'apprendre l'autre langue officielle, mais, dans la pratique, je trouve la chose fort difficile. Je n'hésiterais pas à dire qu'il y a bien des emplois dans la fonction publique où il serait absolument contre-indiqué de nommer une personne n'ayant de l'une des langues officielles qu'une connaissance aussi piètre que la mienne. Toutefois cet amendement stipule que malgré tout ce que prévoit la loi, on ne refusera à personne un emploi ou de l'avancement à l'intérieur de la fonction publique du Canada uniquement pour le motif que l'intéressé ne connaît pas suffisamment l'une des langues officielles mentionnées dans la loi, pourvu que le postulant déclare son intention et sa volonté d'apprendre l'autre langue officielle.

[M. Brewin.]

• (5.50 p.m.)

Cette déclaration suffit. Je le répète, le bill me paraît renfermer de nombreuses sauvegardes, qui empêcheraient les personnes d'être injustement licenciées dans les cas où la connaissance des deux langues ne serait pas essentielle. Le paragraphe 4 de l'article 40 de la loi, qui précède cet article-ci, prévoit le maintien du principe de la sélection du personnel établie au mérite. C'est ce qu'exige la loi sur l'emploi dans la fonction publique et ce principe de base est conservé.

La mesure à l'étude devra être appliquée d'une façon raisonnable de façon à ne pas priver les individus du droit au maintien, de fait, du principe de la loi. Le député de Crowfoot (M. Horner) a parlé des appréhensions de nombreux Canadiens de l'Ouest. Je comprends pourquoi ces craintes existent, mais j'estime qu'il nous revient à nous, députés, de les dissiper.

M. Horner: De les dissiper par nos actions.

M. Brewin: En effet, mais cela ne veut pas dire que nous devons adopter des amendements qui détruiraient l'efficacité de la loi. Et c'est pourquoi nous nous opposons à l'amendement.

M. Horner: Vous cherchez la petite bête.

[Français]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'amendement qui vient d'être présenté par le député de Crowfoot (M. Horner).

Après avoir écouté, tout à l'heure, le député présenter ses arguments et, étant donné que celui-ci a déjà annoncé à la Chambre qu'il était contre le principe même de cette loi, je constate que son amendement est logique, parce qu'il vient de confirmer...

[Traduction]

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député prétend que j'ai déclaré à la Chambre que j'étais opposé au principe de ce bill. Je ne me souviens pas avoir jamais dit cela. J'ai dit que la loi était sans grande valeur.

Une voix: Vous avez voté contre.

M. Horner: J'ai voté contre à la deuxième lecture, car je voulais que le comité la modifie pendant l'examen en comité.

M. Deachman: Êtes-vous opposé au principe du bill?